Votre affiliation au régime de Prévoyance

Courtier : VERLINGUE
Gestionnaire : GENERATION
Assureur : GENERALI

Le régime de prévoyance dont vous bénéficiez dans votre entreprise protège votre famille ou vos proches par le versement de capitaux en cas de décès. Ces capitaux sont versés aux bénéficiaires que vous avez désignés lors de votre adhésion.

QUE PREVOIT LE CONTRAT ?

Le contrat d'assurance prévoit une désignation standard qui s'applique par défaut si vous n'avez pas fait de désignation particulière ou si cette dernière est caduque. Ainsi, si la désignation standard ci-dessous vous convient, vous n'avez rien à faire.

La clause de désignation standard de votre contrat est la suivante :
"A défaut de désignation particulière faite par l'assuré, le capital (hors majorations) est payé :

- au conjoint de l'assuré, non séparé de droit
- à défaut, aux enfants (vivants ou représentés) par parts égales,
- à défaut aux ascendants à charge par parts égales,
- à défaut aux héritiers de l'assuré.

Pour l'application du présent contrat, le partenaire lié par un PACS est assimilé au conjoint.

Le capital résultant des majorations pour enfant à charge est versé aux enfants à charge eux-mêmes par parts égales, sauf si le bénéficiaire du capital (hors majorations) en assume la garde (la notion de « garde » est limitée aux enfants mineurs non émancipés ou aux majeurs incapables).

COMMENT DEROGER A LA CLAUSE TYPE ?

Vous avez la possibilité, à tout moment, de modifier votre clause de désignation bénéficiaire ou de déroger ou compléter la clause standard prévue au contrat.

Cette dérogation peut être exprimée :

- par acte authentique (devant un notaire).
- par acte dit « sous seing privé » à l'aide de l'imprimé spécifique ci- joint.

Les documents dérogatoires sont ensuite à transmettre sous pli fermé à l'assureur **en précisant évidemment vos coordonnées et les références de votre adhésion et de votre régime** sur l'enveloppe. **CONSERVEZ TOUJOURS UNE COPIE DU DOCUMENT QUE VOUS ENVOYEZ**

L'adresse des services compétents de l'assureur est la suivante :
Générali –- Direction des Entreprises – Assurances Collectives – 7 Bd Haussmann – 75442 Paris Cedex 09.
L'assureur accusera réception de ces documents sur demande de l'assuré et procédera dans tous les cas à la mise à jour de votre clause bénéficiaire.

QUAND MODIFIER SA CLAUSE BENEFICIAIRE ?

- A tout moment, et à chaque fois que vous le jugerez nécessaire, il est possible de modifier sa clause bénéficiaire.
- Dès que votre situation de famille change (mariage, divorce, séparation, naissance d'un enfant…) ou si l'un des bénéficiaires désignés est décédé, il est préférable de faire une nouvelle désignation.
- Si vous avez un doute sur la désignation déjà faite, n'hésitez pas à en refaire une nouvelle. C'est la dernière désignation qui prime. Il est inutile de contacter l'assureur qui ne communiquera aucun renseignement en raison de la confidentialité de cette clause. Il est préférable de faire une nouvelle désignation qui remplacera l'ancienne.

Dans le cas où l'un de vos bénéficiaires a explicitement accepté sa désignation auprès de l'assureur du régime, votre clause de désignation n'est plus modifiable à votre seule initiative mais nécessite l'accord exprès du bénéficiaire acceptant à faire avaliser par l'assureur.

ATTENTION

- Lorsque vous désignez vos enfants, il est préférable d'indiquer « mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés » plutôt que de lister les prénoms. Dans le cas contraire, cela exclurait les enfants à naître.
- N'oubliez pas qu'un concubin n'est pas un conjoint. Si vous souhaitez que votre compagne ou votre compagnon bénéficie de tout ou partie de votre capital, pensez à la ou le désigner à l'aide de l'imprimé de désignation particulière.
- Pour les bénéficiaires autres que le conjoint, les enfants ou les ascendants, il est préférable de désigner les personnes en indiquant les noms, prénoms, date de naissance, lien de parenté, s'il y a lieu, et adresse, ainsi que la quote-part de capital que vous souhaitez leur voir attribuée.
- Il est préférable de désigner dans tous les cas un(e) bénéficiaire par défaut.
- En cas de changement d'assureur, si vous avez déjà communiqué une clause de désignation particulière, il est nécessaire de la ré-établir pour le nouvel assureur.
  La clause standard est également susceptible de changer. Cela peut-être l'occasion de modifier votre éventuelle désignation particulière.

Votre service du personnel se tient à votre disposition pour retirer les imprimés spécifiques que Verlingue et l'assureur mettent à votre disposition ou pour tout complément d'information à ce sujet.

Verlingue, le 21/01/2014

Désignation des bénéficiaires des garanties décès

Informations obligatoires :

Contrat Prévoyance N° **1 41 420 000/CAB01_1**
Nom de l'Entreprise : **MANUTAN INTERNATIONAL**

GENERALI
Solutions d'assurances

Generali Iard, société appartenant au groupe Generali,
immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances
Société Anonyme au capital de 59 493 775 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Siège Social : 7, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, société appartenant au groupe Generali,
immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances
Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège Social : 11, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Assuré M.☐ Mme ☐

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_| Lieu de naissance_____

Adresse _____

Code Postal |_|_|_|_|_| Ville _____

Désignation des Bénéficiaires

Ce document doit être retourné à la Compagnie uniquement en cas de dérogation à la désignation bénéficiaire figurant dans le présent encadré

En cas de décès, le contrat prévoit le versement d'un capital aux bénéficiaires suivants :
au conjoint non séparé de droit, à défaut aux enfants nés ou à naître (vivants ou représentés) par parts égales, à défaut aux ascendants à charge par parts égales, à défaut aux héritiers de l'assuré.

Le partenaire lié par un PACS est assimilé au conjoint.

DESIGNATION PARTICULIERE

Je ne souhaite pas appliquer la clause bénéficiaire ci-dessus et désigne comme bénéficiaire(s) des sommes payables en cas de décès hors majorations pour personnes à charge (enfants et/ou ascendants) : *listez les bénéficiaires ci-dessous*

Il est indispensable de préciser :
• les noms, prénoms , date de naissance et coordonnées des bénéficiaires dans l'ordre d'attribution du capital en précisant nécessairement "à défaut".
• si vous souhaitez une répartition par parts égales du capital entre les bénéficiaires, ou une répartition différente. → Attention : le total doit être égal à 100 %.

_____

_____, à défaut mes héritiers.

Cette désignation annule et remplace celle prévue aux conditions générales du contrat ou toute autre désignation antérieure éventuelle.

Le capital résultant des majorations :
- pour enfants à charge est versé aux enfants à charge eux-même par parts égales , sauf si le bénéficiaire du capital (hors majorations) en assume la garde (la notion de « garde » est limitée aux enfants mineurs non émancipés ou aux majeurs incapables),
- pour ascendant à charge fiscale est versé aux ascendants eux mêmes par parts égales.

• La désignation de bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Tant que l'acceptation du bénéficiaire n'est pas intervenue, l'Assuré peut modifier à tout moment sa désignation bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. La stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé devient irrévocable par l'acceptation du bénéficiaire. L'acceptation peut être faite par avenant signé de la Compagnie, de l'Assuré et du bénéficiaire ou par acte authentique ou sous seing privé signé entre l'Assuré et le bénéficiaire et n'a alors d'effet sur la Compagnie que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit.

Si options prévues au contrat : Choix de l'option en cas de décès à remplir par l'assuré

Sauf si la notice d'information qui m'a été remise prévoit des dispositions contractuelles impératives imposant ou limitant le choix d'option,

☐ J'opte pour l'Option n°____
☐ Je change d'option et choisis l'option n°____

Signature

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à Generali - Direction des Entreprises - Assurances Collectives - 7, boulevard Haussmann - 75442 Paris Cedex 09. Ces informations sont destinées à la Direction des Entreprises - Assurances Collectives et sont nécessaires au traitement de votre dossier. Les informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion du contrat. Par la signature de ce document, vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises.
J'atteste avoir reçu de mon employeur, la notice d'information correspondant au contrat d'entreprise référencé en marge.

Fait à _____ le, _____

Signature

Désignation des bénéficiaires des garanties décès

Informations obligatoires

Contrat Prévoyance N° **1 41 420 000/CAB01_1** Nom de l'Entreprise **: MANUTAN INTERNATIONAL**

Je souhaite recevoir un accusé réception de ma désignation particulière : je complète ce coupon

PARTIE ASSURE :

Informations sur l'assuré :

Nom/Prénom_____

Date de Naissance |_|_|_|_|_|_|

Adresse complète à laquelle ce coupon doit être envoyé :

Nom/Prénom_____

_____

_____

|_|_|_|_|_|_|_____

PARTIE ASSUREUR :

Nous attestons la réception et la prise en compte de votre désignation particulière des bénéficiaires en date du :

Tampon d'acceptation de la Compagnie

Pour la Compagnie

GENERALI
Solutions d'assurances

Generali Iard, société appartenant au groupe Generali,
immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances
Société Anonyme au capital de 59 493 775 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Siège Social : 7, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, société appartenant au groupe Generali,
immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances
Société Anonyme au capital de 299 197 1040 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège Social : 11, boulevard Haussmn - 75009 Paris